

Caen, le 09 septembre 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DISPOSITIF DE SORTIE DE CRISE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus a imposé à notre économie un choc d'une ampleur inégalée. Afin de limiter l'impact de cette crise sur les entreprises et sur l'emploi, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des dispositifs d'accompagnement sans précédent. Pour mémoire, 334 millions d'euros ont été versés aux entreprises dans le Calvados au titre du Fonds de solidarité et près de 300 millions d'euros en prise en charge d'activité partielle. Aux diverses mesures de soutien appliquées a succédé un plan de relance pour notre économie dont les retombées ont concerné tout notre territoire.

Au moment où l'activité économique retrouve progressivement un niveau normal, des fragilités peuvent apparaître dans notre tissu d'entreprises et justifient une vigilance particulière. Afin de prévenir les difficultés à reprendre leur activité, un dispositif dit « de sortie de crise » est mis en place au plan national.

Au plan local, un comité départemental de sortie de crise est créé. Il est présidé par le Préfet et constitué autour des membres du Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises (CODEFI), animé par le Directeur départemental des Finances publiques, avec la participation des représentants locaux des signataires du plan national d'action auxquels est associée la Région. Le comité sera installé dès le début du mois de septembre.

Le rôle du comité départemental sera d'évoquer les conditions générales de la reprise, d'identifier les blocages ou sources de difficultés, de mettre en valeur les modalités du plan d'action afin d'accompagner les entreprises les plus fragiles.

Parallèlement, une conseillère départementale à la sortie de crise est nommée. Il s'agit de Madame Loraine PILLU, secrétaire du CODEFI, en charge de l'action économique à la DDFIP du Calvados. Elle aura pour fonction de recevoir les demandes des entreprises en difficulté, d'examiner les solutions les plus adaptées à apporter et de mettre en place le cas échéant les aides correspondantes avec le CODEFI ou les moratoires avec les créanciers publics.

Les aides actuellement en vigueur seront pour la plupart maintenues, selon une dégressivité sur plusieurs mois et en fonction des secteurs les plus touchés. Des prêts seront également mobilisables, notamment par l'intermédiaire du CODEFI.

Un numéro d'appel national est identifié pour toute question propre aux difficultés des entreprises :

**0 806 000 245.**

Et au plan local toute entreprise éprouvant des difficultés dans ce cadre peut d'ores et déjà s'adresser à la cellule spécifique mise en place à la DDFIP :

**02.31.38.32.72 / 02.31.38.42.96**  
**courriel : [codefi.ccsf@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf@dgfip.finances.gouv.fr)**